

Convention d'attribution de financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure

Entre

Le Département de l'Eure, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEHONGRE, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2016.

&

Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, représenté par **Jean Claude Rousselin, Président**, en vertu de la demande de financement établie dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure, pour la mise en oeuvre de l'action intitulée « **Fête de la famille** », désigné(e) sous le terme « porteur de projet » ;

Vu le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants du schéma départemental, de la CARSAT, MSA, des MAIA... ;

Vu le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure ;

Vu le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 décembre 2016, autorisant le Président du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la conférence des financeurs, y compris pendant la phase de préfiguration.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Un arrêté fixe la composition de la conférence des financeurs. Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et programmer les aides relatives au forfait autonomie allouées par le Département aux résidences autonomes par la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Ce dispositif est destiné à favoriser et approfondir la concertation Centre le Département, qui en assure la présidence, et les autres acteurs intervenant dans le financement de la prévention de la perte d'autonomie, notamment l'Agence régionale de Santé, qui assure la vice-présidence de la conférence.



Il détermine chaque année un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants ainsi qu'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les actions engagées au titre de l'année **2018** ont été validées par les membres de droit de la conférence le 19 avril 2018.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements du Département et du porteur du projet, **Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**, dans le cadre de la mise en place de l'action intitulée « **Fête de la famille** » au titre de l'année 2018.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

Objectifs:

- **Vaincre l'isolement des plus âgés**, tout simplement par le mélange des générations. L'intergénérationnel a fait son entrée dans la vie des seniors pour le plus grand bien de tous. Les plus vieux s'occupent des plus petits et vice et versa. Et ça marche ! Inviter les adolescents à pratiquer des activités ludiques, sportives... avec ceux du grand âge. Autant de possibilités pour rapprocher les générations entre elles et ce pour le plaisir des plus âgés comme des plus jeunes.
 - **Revaloriser l'image des aînés** dans notre société car la dévalorisation sociale conduit souvent à la dévalorisation individuelle. Il faut ainsi lutter contre l'âgisme, ce racisme par l'âge, qui gangrène notre société et conduit à penser que la vie d'une personne âgée vaut bien peu au regard de la vie d'un jeune.
 - **Accompagner les personnes âgées vers des activités hors de chez elles**. Ainsi, on sait que l'isolement social est un des facteurs majeurs du suicide.
 - **Reconstruire des liens sociaux pour rompre la solitude subie** et soulager les souffrances que celle-ci engendre, en particulier en s'opposant au sentiment si injuste d'inutilité et de dépréciation de soi que l'isolement peut créer. Ces relations renouvelées redonnent du sens au quotidien et retardent de ce fait la perte progressive d'autonomie.
- Mailler le territoire** en s'appuyant sur les CCAS des communes, dont les compétences couvrent tous les aspects de la vie quotidienne des citoyens.

Description de l'Action

1. Atelier nutritionnel

Cet atelier a vocation à évoquer les conséquences de la dénutrition chez les seniors. L'une des conséquences majeures de la dénutrition chez les seniors est la perte de la masse musculaire qui aggrave leur vulnérabilité et leur fragilité. Cet atelier évoque les conséquences et encourage la personne âgée à manger avec d'autres seniors.

L'acte alimentaire a une dimension sociale dans toutes les sociétés. Consommer un repas avec autrui est un acte social qui tisse des liens entre les personnes assises autour d'une même table.

Des réunions d'informations seront organisées sur différents points du territoire à destination des seniors, des familles et du tout public.

Les bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile du C.I.A.S sont sollicités ainsi que les services couvrant le territoire, via les CCAS.

2. Activités sportives

Différentes activités seront proposées sur l'ensemble du territoire, notamment :

- Ateliers Gym-équilibre et Gym-mémoire : ils seront organisés au sein de gymnases du territoire et seront assortis de parcours de motricité pour les plus petits ainsi que d'ateliers de mise en situation des postures liées au vieillissement et à la dépendance en général.
- Randonnées seniors : elles seront organisées par deux résidents de la Résidence Serge DESSON qui

guideront les personnes âgées débutantes sur un parcours adapté ; l'objectif étant de rompre l'isolement, de faire découvrir notre patrimoine local voire susciter l'envie de poursuivre l'activité. - Papyfoot : organisation de tournois en amont qui seront clôturés le jour J par les finales. Les équipes seront constituées de seniors et de jeunes. - Cours de Zumba en direction des seniors et des familles qui seront également dispensés au sein des gymnases. 3. Activités de loisirs et de sensibilisation En parallèle des activités sportives, de nombreuses activités de loisirs et de sensibilisation seront également proposées, telles que : - Généalogie : découverte de la méthode d'élaboration d'un arbre généalogique avec le concours d'une association locale. - Expositions / réunions d'informations sur les nouvelles technologies - Accompagnement des seniors sur les dispositifs administratifs les concernant, notamment en lien avec les évolutions en termes de dématérialisation. - Activités au sein de la serre de Brionne : découverte des plants existants, plantation, information sur l'activité du chantier d'insertion... Les activités seront organisées en différents points du territoire, notamment (liste non exhaustive) : - Au sein des gymnases (Beaumont-le-Roger, Mesnil en Ouche, Serquigny...) - Au sein de la résidence autonomie Serge Desson - Au sein de la Maison de l'Enfance Descriptif complémentaire de l'action : (ex; détails d'ateliers, autres propositions, ...) Afin de permettre aux seniors de pouvoir se rendre sur les différents sites proposant les activités et réunions, le C.I.A.S. s'inscrit dans une réflexion au titre de la mobilité. En effet, La « fête de la famille » ainsi que les activités et ateliers qui auront lieu durant la semaine seront l'occasion d'inviter les personnes âgées isolées à prendre part aux manifestations. Sachant que la population du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de 56 093 habitants (en 2013) et regroupe 78 communes couvrant une surface de 926 km², avec une distance d'éloignement, d'est en ouest de 37 kms et du nord au sud de 48 kms. La réalité du territoire est avant tout celle d'un territoire rural où les tranches d'âges supérieures à 60 ans représentent 27,6% de la population globale. Dans ce cadre, il paraît indispensable que la mobilité ne soit pas un frein, pour prendre part aux manifestations de cette semaine riche en actions. Aussi, le C.I.A.S. œuvrera pour que chaque actualité rime avec mobilité via les transports individuels et collectifs ou encore le covoiturage.... Indicateurs (quantitatifs/qualitatifs) : (Ex : nombre de chutes) - Nombre de participants - Age Public visé : Tout public du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et alentours.
--

Article 3 : Modalités de réalisation de l'action

a. Moyens à mettre en oeuvre par le porteur du projet

Sur la base des objectifs de l'action, le porteur du projet s'engage à mettre en oeuvre :

- . des moyens humains adaptés à l'accompagnement du public visé,
- . des moyens adaptés à l'action et assurant les conditions de sécurité des personnes accueillies,
- . des méthodes et outils pédagogiques visant à atteindre les objectifs du porteur du projet.

Les activités sont menées sous la responsabilité du porteur du projet. Celui-ci devra donc souscrire tout contrat d'assurance lié à la mise en oeuvre du projet.

b. Modalités de partenariat et de coopération

- Tissu associatif
- C.C.A.S. du territoire
- Résidence Autonomie de Bernay
- Maison de Retraite d'Harcourt
- Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire
- Espaces de Vie Sociale du territoire

Article 4 : Montant du financement et modalités de versement

Pour la réalisation de l'action par le porteur de projet, le Département s'engage à verser un financement dont le montant est fixé à **14.000 €** maximum au titre de l'année **2018** dans le cadre du concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- . 50 % du montant alloué, soit **7.000 €**, sera versé à la signature de la convention ;
- . Le solde du financement correspondant à **7.000 €** sera versé sur la base des pièces justificatives transmises par le porteur du projet **avant le 10 décembre 2018**. En l'absence de transmission des pièces justificatives, le solde ne sera pas payé et le remboursement de l'acompte versé s'imposera auprès du Département. En cas de non réalisation de l'action, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité ou d'une partie du financement. Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois selon les conditions qui seront définies conjointement entre le Département et le porteur de projet.

Le versement interviendra sur le compte du porteur de projet.

Article 5 : Évaluation de l'action

L'évaluation de l'action est déterminée à partir des éléments suivants dont le porteur de projet s'engage à fournir avant le **18 janvier 2019** :

- . Un bilan (quantitatif, qualitatif et financier) de l'action ;
- . Les indicateurs définis dans le formulaire de la demande de financement.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement, que par personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du bien-fondé de l'action conduite par le porteur d projet et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

Article 6 : Délai de réalisation

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2018**.

Article 7 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet devra indiquer sur tous les supports de communication (affiches, flyers...), en lien avec l'action intitulée « **Fête de la famille** », la mention suivante : « **Avec le concours financier de la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Eure** ».

Article 8 : Obligations liées au contrôle opéré par le Département

Le porteur du projet devra fournir au Département les documents suivants au titre de l'année financée dès lors qu'il est tenu de les établir : les comptes annuels approuvés, le rapport d'activité et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

Article 9 : Clauses de résiliation

La résiliation de la convention peut intervenir à l'initiative de chaque contractant sous réserve d'un délai de préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, expliquant les motifs de la résiliation.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en l'absence de toute faute du porteur du projet, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Enfin, la présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut du porteur de l'action.

Article 10 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

Les co-signataires s'engagent à régler de manière amiable tout litige pouvant survenir dans l'application de la présente convention. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le Tribunal Administratif d'Evreux sera seul compétent pour juger tout désaccord persistant.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement est établie en deux exemplaires.

Fait à Evreux, le 27/04/2018

Le Président du Conseil départemental de l'Eure



Pascal LEHONGRE

Le Président du CIAS de l'Intercom Bernay
Terres de Normandie



Jean-Claude ROUSSELIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20180525-18D040_CONV-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018